

Limoux, le 25 février 2021

Sous-Préfecture de Limoux
Affaire suivie par : Patrice BOUZILLARD
04 68 31 03 50
patrice.bouzillard@aude.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Limoux

à

**Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Aude**

Objet : Dérogation au couvre-feu pour le retour à leur domicile de chasseurs suite à une opération de régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié permet les activités de chasse en dehors des horaires de couvre-feu.

La chasse destinée à réguler des populations occasionnant des dégâts aux cultures et forêts relève de missions d'intérêt général confiées à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour l'Aude, les espèces concernées sont le sanglier, le cerf et le chevreuil. L'ensemble des ACCA, AICA, sociétés communales et chasses privées peuvent accomplir ces missions d'intérêt général.

Par conséquent, conformément à l'instruction du Centre Interministériel de Crise (CIC) en date du 18 février, un chasseur rentrant à son domicile après une telle action de régulation est autorisé à déroger au couvre-feu de 18h00. Pour mémoire, le rassemblement de plus de 6 personnes, en dehors des actions de régulation est interdit.

Il devra présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle :

- la carte individuelle nominative d'affiliation à une société de chasse de l'Aude,
- l'attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires du couvre-feu en ayant coché la case 6 « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »,
- le présent courrier

**Pour la Préfète
par délégation
Le Sous-Préfet de Limoux**



Patrice BOUZILLARD